

ETS – Evaluation des technologies de la santé en Suisse

20 février 2025

En bref

Dans un système de santé centré sur le patient, ce dernier doit pouvoir bénéficier de prestations de qualité au meilleur prix et avec le plus grand bénéfice possible. Dans ce contexte, les évaluations des technologies de la santé (ETS) sont un instrument important pour garantir la qualité et l'efficacité du système de santé. Elles permettent d'évaluer systématiquement les prestations médicales et les médicaments et d'éviter les coûts inutiles. Avec le soutien des assureurs-maladie, il est ainsi possible de supprimer les prestations inefficaces du catalogue des prestations ou de limiter leur remboursement. Cela contribue à améliorer la qualité des soins et à maîtriser les coûts.

Les évaluations du Contrôle fédéral des finances (CDF) ont toutefois révélé un besoin d'optimisation considérable du programme ETS, tant en 2020 qu'en 2024. Le Groupe Mutuel partage cette appréciation, à savoir que les étapes d'évaluation et de décision doivent être plus efficaces, plus transparentes, plus rapides, plus complètes et plus contraignantes.



Votre personne de contact au Groupe Mutuel

Luca Strebel

T. 079 244 04 68

lstrebel@groupemutuel.ch

1. Principes de base

Programme ETS de l'OFSP

Les Evaluations des technologies de la santé (ETS) sont une méthode d'évaluation multidisciplinaire des prestations médicales et des médicaments qui permet de les juger systématiquement en termes d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE). Il s'agit d'un processus internationalement reconnu, utilisé par de nombreux pays pour optimiser leurs systèmes de santé.

En Suisse, le programme ETS a été introduit en 2014 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre de la stratégie Santé2020. Le Conseil fédéral espérait ainsi **économiser jusqu'à 220 millions de francs par an**.

Les critères EAE en détail

La base légale des critères EAE susmentionnés se trouve dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), en particulier à l'article 32. En conséquence, les critères suivants sont nécessaires pour qu'une prestation soit remboursée par l'AOS :

- **Efficacité** : une prestation est efficace lorsqu'elle est objectivement en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif diagnostique, thérapeutique ou préventif du traitement.
- **Adéquation** : une prestation est adéquate lorsqu'elle est pertinente par rapport à d'autres prestations possibles et qu'elle est adaptée au parcours de soins du patient.
- **Economicité** : une prestation est économique lorsqu'elle présente un rapport coûts/bénéfices favorable par rapport aux autres alternatives de traitement. Les éventuels coûts supplémen-

taires doivent correspondre à une amélioration du bénéfice thérapeutique. Les conséquences financières d'une prestation considérée comme économique doivent être supportables pour l'assurance obligatoire des soins (AOS).

2. Déroulement d'un processus ETS

En tant qu'instrument d'évaluation et de décision, le programme ETS de l'OFSP suit un processus clairement défini :

1. **Identification des thèmes** : tout le monde peut à chaque instant soumettre une proposition. Le choix des prestations médicales et des médicaments à évaluer s'effectue à l'aide des critères de sélection suivants : **importance du thème** (fréquence et gravité de la maladie, pertinence budgétaire), **nécessité d'agir** (manque d'efficacité, mauvais approvisionnement), **utilité possible d'une mesure de régulation** (amélioration de l'approvisionnement et profil de sécurité, réduction des coûts) et **possibilité de mise en œuvre de mesures d'amélioration** (capacité de régulation). La Commission fédérale des prestations générales et des principes (**CFPP**), la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (**CFAMA**) et la Commission fédérale des médicaments (**CFM**) émettent, dans leur domaine de compétence respectif, une recommandation sur les thèmes qui doivent être traités au moyen des ETS.
2. **Pré-scoping** : analyse préliminaire et délimitation de la problématique comme base pour **l'appel d'offres d'un mandat pour un prestataire externe**.
3. **Protocole d'ETS : concrétisation de la problématique et de la méthodologie** par le mandataire externe. Le protocole

d'ETS est soumis à un groupe d'experts ainsi qu'à différentes parties prenantes (composé entre autres de prestataires, d'industriels, d'assureurs et de patients).

4. **Rapport d'ETS** (évaluation) : **évaluation** des preuves scientifiques concernant l'efficacité clinique, l'adéquation et l'économocité. Le rapport est également soumis à un groupe d'évaluation.
5. **Appréciation** : sur la base du rapport d'ETS, les commissions fédérales émettent des recommandations à l'attention du Département fédéral de l'intérieur (DFI) ou, dans le domaine des médicaments, à l'attention de l'OFSP.
6. **Décision** : le DFI ou l'OFSP décident de la suppression, de la limitation ou du maintien de l'obligation de prise en charge. La décision est publiée.

3. Evaluations du CDF

Examen de l'efficacité des procédures

En 2020, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit sur l'efficacité du programme ETS de l'OFSP. Le résultat était plutôt négatif :

- En raison d'un programme pilote timide (2014-2017), l'introduction du programme ETS a été retardée de 3 ans.
- Le nombre d'ETS en cours était deux fois moins élevé que prévu et les procédures étaient trop longues.
- Aucune économie n'a pu être réalisée jusqu'au moment de l'évaluation.

Le CDF a formulé cinq recommandations :

1. **Des objectifs** annuels **d'économies** doivent être fixés.
2. Le **nombre annuel de thèmes ETS** présentant un potentiel d'économie intéressant doit être **augmenté**.
3. Il convient **de renoncer à une ou aux trois consultations** auprès

des parties prenantes et des commissions lors des premières phases du processus d'ETS.

4. Il convient de réaliser davantage **d'ETS plus courtes** ainsi que de contextualiser et d'utiliser les ETS déjà réalisées à l'étranger.
5. Il convient **d'optimiser les partenariats internationaux** et la reprise directe des résultats des ETS réalisées à l'étranger.

Suivi de la mise en œuvre des principales recommandations

Dans son examen suivant publié au début de l'année 2025, le CDF estime que l'objectif initial de 220 millions de francs d'économies par an n'est toujours pas réaliste, notamment parce que la section ETS n'atteint qu'environ 25 à 50 % de sa capacité estimée **en raison d'un manque de soumissions de thèmes** et parce que les économies prévues dans la phase d'appréciation et de décision sont réduites par les **consultations et les compromis avec les parties prenantes ou après les recours contre les décisions**.

Dans ce deuxième rapport, le CDF reconnaît toutefois que l'OFSP a fait des progrès par rapport à 2020. Entre janvier 2021 et fin mars 2024, des économies d'un montant total de 86 millions de francs ont été réalisées. Le CDF est toutefois d'avis que **des économies d'au moins le double par an seraient possibles**.

Chaque année, entre 5 et 15 prestations médicales ou médicaments sont soumis à une ETS. Pour que le programme ETS soit mieux positionné, **le CDF** estime que le **nombre d'ETS annuelles** devrait être **beaucoup plus élevé**, afin que la section compétente atteigne sa pleine capacité et puisse ainsi confier 15 à 20 mandats ETS par an à des prestataires externes. Cette recommandation issue de l'audit

de 2020 (n° 2) est la seule qui n'a pas été mise en œuvre par l'OFSP.

Selon le CDF, une **directive annuelle au sein de l'OFSP concernant le nombre souhaité de thèmes ETS internes et d'ETS réalisées** permettrait de garantir que toutes les sections impliquées travaillent ensemble à la réalisation d'objectifs alignés. De même, **des processus intersections** sont nécessaires pour les trois phases ETS (évaluation, appréciation, décision) avec **des délais clairs**. L'OFSP a repris ces éléments ainsi que d'autres dans le projet de concept pour le développement des ETS. Il est prévu de créer un **organe de contrôle ETS** qui surveillera et pilotera le processus ETS intersectionnel et interdépartemental et formulera des directives ainsi que des objectifs contraignants à l'intention de tous les participants.

En ce qui concerne la reprise intégrale des résultats ETS de l'étranger, le CDF constate en outre que l'OFSP continue de ne pas reprendre de tels résultats en raison de **leur faible acceptation par les trois commissions extraparlimentaires**. Il faut donc un changement de mentalité et une plus grande **volonté de la part des commissions**.

4. Position du Groupe Mutuel

Le programme ETS de l'OFSP est un **instrument important** pour vérifier si les prestations médicales et les médicaments remplissent les critères EAE selon l'art. 32 LAMal. Concrètement, il s'agit de lutter contre **l'excès de soins et les traitements inappropriés** afin **d'améliorer la qualité des traitements** et **de réduire les coûts**. Il convient ici de rappeler à nouveau l'objectif du programme ETS : **des économies annuelles de 220 millions de francs**.

Pour atteindre cet objectif aussi ambitieux que nécessaire, le Groupe Mutuel soutient le recours aux ETS et salue le projet de concept de développement des ETS de l'OFSP.

Page /45

Comme l'a constaté le CDF, des défis importants subsistent dans le domaine des ETS, notamment **l'insuffisance de soumissions de thèmes et le manque d'efficacité et d'efficacités du processus**. Malheureusement, la prise de décision **prend toujours beaucoup trop de temps** et, lorsqu'un processus est enfin terminé, les rapports ETS restent souvent **sans conséquence**.

De plus, **la dernière phase du processus manque de transparence**, bien que les documents préparatoires, les rapports et leurs évaluations par les parties concernées soient disponibles sur le site Internet de l'OFSP pour la plupart des ETS en cours ou terminés. De même, **il n'est pas acceptable** que des oppositions de la part de **prestataires ralentissent** le processus de manière excessive.

Le Groupe Mutuel soutient que les **efforts** soient **encore intensifiés** afin d'atteindre le succès escompté :

- Les rapports ETS achevés doivent également entraîner **des conséquences concrètes**.
- Il faut **continuer à augmenter** le nombre d'ETS réalisées chaque année, en particulier celles qui présentent un **fort potentiel d'économies**.
- Les **étapes d'évaluation et de décision** doivent être encore **plus efficaces, transparentes et rapides**.
- **Les résultats ETS de l'étranger** doivent être transférés de manière plus conséquente en Suisse, lorsque cela s'avère judicieux.

Conclusion

La procédure des évaluations des technologies de la santé (ETS) est un instrument approprié pour identifier les prestations inefficaces, inappropriées et non économiques qui ne doivent plus être remboursées.

C'est pourquoi le Groupe Mutuel soutient l'élaboration et l'utilisation des ETS afin d'améliorer la qualité des traitements pour les patients et de réduire les coûts de la santé pour les payeurs de primes.

Pour atteindre l'objectif ambitieux et nécessaire d'une réduction des coûts de plus de 200 millions de francs par an, le nombre de ETS réalisées chaque année doit augmenter, en particulier celles qui présentent un fort potentiel d'économies. En outre, les étapes d'évaluation et de décision doivent être plus efficaces, plus transparentes et plus rapides. Les résultats et les recommandations des rapports ETS doivent ensuite être mis en œuvre de manière conséquente.